

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025_029

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR REPRESENTER ET NEGOCIER CERTAINES PRESTATIONS SOCIALES

L'an deux-mil-vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 11 mars 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO

Excusés : Eric SCHULZ (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Lilian RENAUD (pouvoir à Guy RABATEL), Didier de BELVAL (pouvoir Christine GAGET), Lydia BERENFELD (pouvoir Elisabeth SKRZYPCZAK)

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 26

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Afin de bénéficier de conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 va engager trois procédures concernant les titres restaurant, la mutuelle santé et l'assurance statutaire, la prise d'effet pouvant intervenir au plus tôt au 1^{er} janvier 2026.

Seule la dernière de ces prestations est aujourd'hui mise en œuvre à Ruy-Montceau. Il s'agit à ce stade de préserver l'intérêt de la commune en donnant un mandat non engageant au CDG 38, et d'être en position de pouvoir adhérer (ou non) à l'un de ses contrats.

Un projet de délibération est joint en annexe à la convocation de la présente séance de conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE MANDAT au CDG 38 au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations pour :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 17 mars 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.